VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

R RTE 29900

Rapport sur l'état du réseau

Exigences minimales

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

R

RTE 29900

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Édité par UTP **Élaboré par** Groupe de projet RTE	**Édité le** 27.03.2025 **Approuvé par** PL RTE	**Subordonné à** – **Remplace** R RTE 29900 du 04.04.2018
Distribution Entreprises de chemin de fer de l'UTP Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f, i **Nombre de pages** 49

Rapport sur l'état du réseau

Exigences minimales



© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la pratique effective en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet RTE

Direction
Christian Florin, Chemins de fer rhétiques (RhB), Coire

Membres
Daniel Blaser, Matterhorn Gotthard Bahn, Brigue
Neshat Firouzi, Office fédéral des transports (OFT), Ittigen
Brigitta Jäger, Chemins de fer rhétiques (RhB), Coire
Marc Johner, BLS AG, Berne
Stephanie Kazmierczak, Zentralbahn (ZB), Stansstad
Katharina Korff, Basler Verkehrs-Betriebe (BVB), Bâle
Bettina Meury, Union des transports publics (UTP), Berne
Urs Röthlisberger, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Linus Stauffacher, Schweizerische Südostbahn (SOB), Saint-Gall

Assistance de projet
Godot Gröner, Signalplan AG, Olten

Traduction
Trad8, Delémont

Révision
Clément Granier, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne
Dr. Robert Leemann, Union des transports publics (UTP), Berne

Éditeur
UTP Union des transports publics
Système ferroviaire
Dählhölzliweg 12, CH-3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Impression
Édition reliée Peter Gaffuri AG, Berne

Webshop RTE/téléchargement RTE
rte.utp.ch

ISBN 978-3-907469-42-2

© Union des transports publics, Berne, mars 2025

Historique des modifications

Édité le	Modifications
14.11.2014	1re édition
04.04.2018	2e édition: – Intégration de l'expérience des utilisateurs et ajout d'annexes spécialisées et de taux d'amortissement – Adaptation du document D RTE 29900 en R RTE 29900 Adaptations du 08.11.2018: – Corrections d'erreurs aux pages: 26-27, 34, 36-37, 39, 41, 43, 45-46, 48, 50-51
27.03.2025	3e édition: – Précisions apportées à certaines définitions – Adaptations des durées d'utilisation afin de mieux tenir compte des composants de certaines catégories d'installations – Intégration de parties d'installations supplémentaires dans le domaine des trams/chemins de fer routiers

© UTP

Avant-propos

Les gestionnaires d'infrastructure (GI) des chemins de fer suisses disposent d'installations et de réseaux complets et de grande valeur. La gestion efficace et efficiente de ceux-ci est une tâche clé des GI. Les rapports sur l'état du réseau (RAPRÉS) gagnent ainsi en importance depuis 2009 auprès des chemins de fer en Suisse et à l'étranger.

Comme leur nom l'indique, les rapports sur l'état du réseau rendent compte de l'état actuel des installations d'infrastructure. Ils analysent les indicateurs techniques et financiers et les mettent en relation. Ils offrent un soutien à la réalisation des objectifs dans la gestion des installations et indiquent aussi bien les liens de cause à effet que les futures mesures à prendre. Chez certains GI, les rapports sur l'état du réseau se sont établis au point de devenir un instrument de pilotage et de reporting incontournable.

En étroite collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT), les membres de l'Union des transports publics (UTP) ont pris l'initiative d'encourager cette évolution. Un standard commun à la branche doit permettre d'une part d'en augmenter l'importance et la qualité et d'autre part de favoriser l'échange des expériences réalisées avec les RAPRÉS de diverses infrastructures. La réglementation «Rapport sur l'état du réseau» est le résultat de cette initiative et décrit les exigences minimales posées aux GI suisses en matière de rapports.

Cette réglementation RTE doit permettre à l'OFT de consolider facilement les différents RAPRÉS des GI et, conformément à la loi sur les chemins de fer (LCdF), de présenter pour chaque législature un RAPRÉS suisse à l'intention du Conseil fédéral et des Chambres fédérales.

La première édition de la réglementation D RTE 29900 a été publiée en novembre 2014 et a été largement adoptée. Depuis, elle sert de guide et de directive pour les GI dans la structuration et le contenu de leurs RAPRÉS.

Entre-temps, cette réglementation RTE a été légèrement remaniée à deux reprises et optimisée sur la base des expériences acquises. Il est important de souligner que les dispositions de la présente réglementation fixent les exigences minimales applicables. Ces dernières ont fait leur preuve et sont reconnues tant par la branche que par les autorités.

Quelques précisions ont été apportées, certains passages clarifiés et, surtout, des informations complémentaires ont été ajoutées concernant les tramways/chemins de fer routiers. La répartition des parties d'installations des catégories d'installations de la voie ferrée et de la ligne de contact a également été adaptée. Il est ainsi possible d'adopter une approche spécifique à chaque composant.

Cette troisième édition complète et précise les éditions antérieures. Elle pourra s'appliquer pour la première fois au printemps 2026 dans le cadre de l'élaboration du RAPRÉS 2025.

Bâle, le 27 mars 2025

© UTP

1 Généralités 8
1.1 Buts de la présente réglementation 8
1.2 Application 9
1.2.1 Champ d’application 9
1.2.2 Périodicité pour le rapport sur l’état du réseau et le relevé de l’état 9

2 Bases 10
2.1 Réglementations souveraines 10
2.2 Réglementations RTE et réglementations des chemins de fer 10

3 Abréviations et termes 11
3.1 Abréviations 11
3.2 Termes 11

4 Principes 14
4.1 Structuration minimale des installations 14
4.2 Installations particulières 16

5 Évaluation 17
5.1 Classes d’état 17
5.2 Détermination de la classe d’état selon la durée d’utilisation 18
5.2.1 Durée d’utilisation 18
5.2.2 Durée d’utilisation restante 18
5.2.3 Facteurs d’influence 19
5.2.4 Détermination à trois niveaux de la classe d’état des différentes installations 19
5.2.5 Logique d’agrégation 20
5.2.6 Valeur moyenne de l’état «ØZ» 21

6 Exigences minimales pour l’établissement des rapports 22

7 Vue d’ensemble complète de la structure des installations 24

Annexes A0 – A8 (général) 28

A0 Bâtiments et terrains 28

A1 Ouvrages d’art 29

A2 Voie ferrée 32

A3 Installations de courant de traction 35

A4 Installations de sécurité 37

A5 Installations à basse tension et de télécommunication 41

A6 Installations d’accueil 44

A7 Véhicules de l’infrastructure 46

A8 Moyens d’exploitation et divers 49

 © UTP